



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY  
MRC DES APPALACHES

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

**AVIS PUBLIC RELATIF À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

À toutes les personnes intéressées par une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 5106 chemin Beaurivage, à Beaulac-Garthby.


**Prenez avis** que le conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby a reçu une demande pour une dérogation mineure relativement à la propriété mentionnée ci-haut.

La demande de dérogation mineure vise à leur permettre d'implanter une clôture en marge de recul avant.

Le projet déroge à l'article 7.4.1.1 « L'implantation d'une clôture (ajourée à moins de 80%) n'est pas permise à l'intérieur de la marge de recul avant. [...] »

Le conseil municipal statuera sur cette demande à l'occasion d'une assemblée publique qui sera tenue le 10 octobre 2023, au Centre des loisirs situé au 3 rue St-François à Beaulac-Garthby. Toute personne intéressée par cette demande peut se faire entendre par le conseil.

**DONNÉ A BEAULAC-GARTHBY, CE 21<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS.**



---

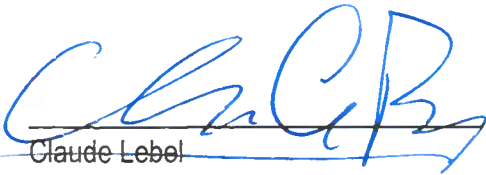
Claude Lebel  
Directeur général

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Claude Lebel, directeur général de la Municipalité de Beaulac-Garthby, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'Avis ci-dessous conformément à la loi, le 21 septembre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 21 septembre 2023.



---

Claude Lebel  
Directeur général